



Traité Péa

Michna 3 - Chapitre 3

הַמַּחְלִיק בְּצָלִים לַחִים לְשׁוּק, וּמְקִים יְבֵשִׁים לַגֶּן, נוֹתֵן פֶּאָה
לְאֵלוֹ לְעֶצְמָן וְלְאֵלוֹ לְעֶצְמָן.
וְכֵן בְּאֶפְרוֹיִן, וְכֵן בְּכָרֶם.
הַמִּדֵּל, נוֹתֵן מִן הַמִּשְׁאֵר עַל מֶה שְּׁשִׁיר.
וְהַמַּחְלִיק מֵאַחַת־יָד, נוֹתֵן מִן הַמִּשְׁאֵר עַל הַכֹּל.

Celui qui arrache des oignons frais pour les vendre au marché et laisse en terre (les oignons) destinés à être séchés et engrangés, donnera une Péa pour les premiers et une Péa pour les seconds. Il en est de même pour les petits pois et pour les raisins. S'il espace ses cultures, il donnera de ce qui reste pour le reste et s'il cueille une partie du champ, il donnera de ce qui reste pour le tout.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions